

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

**Nombre de délégués**

Afférents au Comité Syndical :  
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :  
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :  
14 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :  
6 titulaires  
- dont suppléés : 1  
- dont représentés : 2  
19 suppléants

Votants : 17

**Date de la convocation**

13 octobre 2020

**Numéro de la délibération**

20-18

**Objet de la Délibération**

Désignation des représentants du  
PETR au comité de programmation du  
GAL « De Garrigues en Costières »

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

L'an deux mille vingt, le 27 octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'hémicycle au Colisée 3 à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

***Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :***

***Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :***

*Titulaires : Mesdames Mary BOURGADE, Aline BRUGUIERE, Marie-Françoise MAQUART et Messieurs Jacques BOLLEGUE, Xavier DOUAIIS, Gaël DUPRET, Rémi NICOLAS.*

*Suppléant : Monsieur Renaud LEROI*

***Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :***

*Titulaires : Mesdames Eliane LACROIX, Myriam NESTI, Claudine SEGERS et Messieurs Gilles DUMAS, Thierry PESENTI, Julien SANCHEZ, Max SOULIER.*

***Avaient donné pouvoir :***

*Monsieur Jean-Marie FOURNIER à Monsieur Thierry PESENTI*

*Monsieur Yoann GILLET à Monsieur Julien SANCHEZ.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 15-10 du 16 septembre 2015 portant sur la désignation du Pays Garrigues et Costières de Nîmes en tant que structure juridique porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER « De Garrigues en Costières » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20181412-B3-002 du 14 décembre 2018 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Garrigues et Costières de Nîmes en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu la convention tripartite entre le GAL « De Garrigues en Costières », l'autorité de gestion (la Région Occitanie) et l'Agence de Services et de Paiements (ASP), définissant le rôle et la composition du comité de programmation du GAL.

Il est exposé que :

Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes est la structure juridique porteuse du GAL de Garrigues en Costières. Un groupe d'action locale ou GAL est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics, chargés de la mise en place d'une stratégie de développement organisée en accord avec le programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).

Le GAL regroupe ainsi des élus locaux et des représentants d'établissements publics, des entreprises, des chambres consulaires, des associations... doit constituer un comité de programmation qui décide du soutien apporté aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant à son plan de développement. Il est le seul juge de l'opportunité des opérations sélectionnées. En amont de la programmation, il peut émettre des avis d'opportunité dans l'objectif de faire progresser un dossier ou simplement pour l'écarter ou le rediriger. Le comité est en capacité de recenser un ensemble de projets (via les appels à projet notamment) afin d'opérer un classement et une sélection. Le comité de programmation peut, en cours de programmation, décider de réorienter une mesure sur laquelle des effets indirects négatifs ou des points de blocage peuvent être repérés. Dans la même logique, le comité de programmation peut voter une modification de la maquette financière du programme. Le comité est également sollicité pour l'évaluation, l'information, la capitalisation et la diffusion des informations. Il pourra également effectuer des contrôles.

# République Française

Département du Gard

## Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :  
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :  
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :  
14 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :  
6 titulaires  
- dont suppléés : 1  
- dont représentés : 2  
19 suppléants

Votants : 17

## Date de la convocation

13 octobre 2020

## Numéro de la délibération

20-18

## Objet de la Délibération

Désignation des représentants du  
PETR au comité de programmation du  
GAL « De Garrigues en Costières »

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Le

La composition du comité de programmation a fait l'objet d'une concertation avec les membres des comités techniques et de pilotage de la candidature. Elle s'est appuyée sur la mobilisation des acteurs lors des réunions de concertation, et sur l'appel à manifestation d'intérêt diffusé largement aux acteurs du territoire.

Cette composition prévoit deux sièges pour le PETR Garrigues et Costières de Nîmes qui doit ainsi désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Il est procédé à la demande de Monsieur Julien SANCHEZ au vote à bulletin secret.

Nombre de votant : 17  
Nombre de suffrages blancs : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 16

## Candidatures :

Pour les 2 sièges de titulaires : Monsieur Rémi NICOLAS, Madame Aline BRUGUIERE, Monsieur Max SOULIER

Pour les 2 sièges de suppléants : Monsieur Bruno FERRIER, Madame Claudine SEGERS, Monsieur Yoann GILLET, Monsieur Julien SANCHEZ

## Nombre de suffrages obtenus :

### Titulaires :

Monsieur Rémi NICOLAS : 16 voix  
Madame Aline BRUGUIERE : 12 voix  
Monsieur Max SOULIER : 3 voix

### Suppléants :

Monsieur Bruno FERRIER : 12 voix  
Madame Claudine SEGERS : 12 voix  
Monsieur Julien SANCHEZ : 3 voix  
Monsieur Yoann GILLET : 3 voix

Ont été proclamés pour siéger au comité de programmation du GAL « De Garrigues en Costières » au titre du PETR Garrigues et Costières de Nîmes :

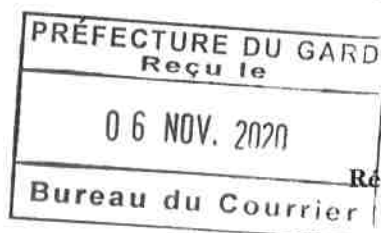
Titulaires	Suppléants
Rémi NICOLAS	Bruno FERRIER
Aline BRUGUIERE	Claudine SEGERS

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations  
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président



Rémi NICOLAS

